

valais Jeudi 19 mars 2009

Aux kermesses néo-nazies, la justice répond par une peine exemplaire

Par Xavier Filliez avec ATS

La condamnation de dix-huit personnes ayant participé à l'organisation d'un concert néo-nazi à Brigue en 2005 marque un nouveau pas dans la lutte contre l'antisémitisme, selon la Licra

Dix-huit personnes condamnées, d'un bloc, pour discrimination raciale. A peine prononcée, la sentence du Tribunal du district de Brigue, rendue publique hier, revêt déjà un caractère exemplaire dans la lutte contre l'antisémitisme en Suisse.

Jugés pour avoir organisé, en 2005, un concert néonazi clandestin, les auteurs de cet esclandre, des Suisses de 20 à 35 ans, ont écopé, pour quinze d'entre eux, de peines pécuniaires (de 350 à 14 000 francs) avec un délai d'épreuve de deux ans, pour les trois autres, de peines privatives de liberté (de cinquante jours à treize mois) avec sursis.

Disposition de 1994

Depuis l'adoption par le peuple, en 1994, de l'article 261bis du Code pénal qui traite de la discrimination raciale, la disposition a fait l'objet de plusieurs jurisprudences. Mais c'est la première fois qu'une cour condamne dans ces proportions, selon Elie Elkaim, avocat et ancien président de la Ligue suisse contre le racisme et l'antisémitisme (Licra).

«Les condamnations individuelles sont encore difficiles à obtenir. La condamnation d'un groupe aujourd'hui a une valeur symbolique qui donne un sacré coup aux petits groupements de nazillons.»

En 1999, le cas dit de la cabane de Ruchwil (BE) avait prêté à débat. Après l'acquittement d'un organisateur de rassemblement antisémite par la Cour suprême du canton de Berne sous le motif que la manifestation n'avait pas de caractère public, c'est le Tribunal fédéral qui avait tranché à l'inverse, durcissant le droit pénal en la matière.

Aucun doute possible, toutefois, à Gamsen. Le concert a eu lieu dans une boîte de nuit devant 380 extrémistes de droite suisses, français, allemands, italiens et autrichiens, réunis pour commémorer la mort, en 1993, du musicien néonazi britannique Ian Stuart Donaldson. La soirée avait prêté à des chants antisémites beuglés à coup de «Heil Hitler», une mise en scène dont le tribunal valaisan n'a pas manqué de retenir les traits abjects dans son jugement.

Hier, quatre ans après les faits, Me Philippe Nordmann avait deux motifs de se réjouir de l'issue de l'affaire. En tant que défenseur de la Licra, partie civile et plaignante, d'abord: «J'avoue, je ne m'attendais pas à une condamnation. Les débats s'étaient focalisés sur des points de détails du type: quels chants ont été chantés. Et la partie adverse, qui plaidait l'acquittement, dénonçait un acte d'accusation lacunaire.»

Me Nordmann pouvait aussi se réjouir en tant que président de la commission juridique de l'association antiraciste, tant la Licra pourra désormais «perpétuer son combat à la lumière de ce jugement. Nous nous sommes engagés pour prouver que ces concerts n'ont pas lieu d'être, point final. Et nous avons été suivis.»

Le fait que la ligue ait été déboutée dans sa demande d'octroi d'une indemnité de 10 000 francs pour

tort moral «pour des motifs qui ne justifient pas de recours» ou encore l'annonce d'un recours par la partie adverse ne ternit pas la joie de Me Nordmann. Bien au contraire: «Le verdict est béton, très bien rédigé. Une confirmation du Tribunal cantonal ne fera que donner plus de poids à la condamnation.»

LE TEMPS © 2009 **Le Temps SA**